

# AVANT-PROJET Politique du Programme ONU-REDD en matière de divulgation de l'information

---

PROGRAMME ONU-REDD 5<sup>ème</sup> RÉUNION DU  
CONSEIL D'ORIENTATION

---

4-5 novembre 2010

Washington D.C., États-Unis



Conformément à la décision du Conseil d'orientation, le présent document a été imprimé en nombre limité afin de réduire au minimum l'impact des processus du Programme ONU-REDD sur l'environnement et de contribuer à leur neutralité climatique. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion. La plupart des documents de réunion du Programme ONU-REDD sont disponibles sur Internet à l'adresse [www.unredd.net](http://www.unredd.net).

## Table des matières

1. La Politique.....	5
2. Informations mises à la disposition du public.....	6
2.1. Informations opérationnelles et administratives.....	6
2.2. Informations relatives au Programme mondial.....	7
2.3. Informations relatives aux Programmes nationaux.....	7
2.4. Informations de communication .....	7
2.5. Informations financières .....	7
3. Pratiques actuelles et principes de confidentialité .....	7
4. Examen des informations.....	8

## Abbreviations

[FAO](#) – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

HACT – Approche harmonisée pour la remise d'espèces aux partenaires d'exécution

En vertu de cette approche, l'administration des remises d'espèces sera désormais axée sur la gestion des risques plutôt que sur un système de contrôles rigides. Cette approche se fonde sur des microévaluations et macroévaluations réalisées avec les partenaires d'exécution durant la préparation du programme, afin de déterminer les niveaux de risque, les approches de gestion des risques et les lacunes à combler en termes de capacités.

[MDTF](#) – Fonds d'Affectation Spéciale Multidonateurs

Un Fonds d'affectation spéciale multidonateurs du Groupe des Nations Unies pour le développement est un mécanisme de financement multi-agences destiné à recueillir les contributions de plus d'un donateur et de les confier en fiducie à un Agent administratif nommé à cet effet. Les ressources des donateurs sont regroupées afin de financer les programmes/projets mis en œuvre par les membres de l'équipe de coordination (UNCT) dans un pays donné, en appui à la réalisation des priorités revendiquées et définies à l'échelon national. Un MDTF s'articule entre quatre éléments : un organe directeur/délibérant, un Administrateur, les organisations participantes et les donateurs.<sup>1</sup>

MoU - Protocole d'accord

Organisations participantes des Nations Unies – Organisations des Nations Unies participant au Programme ONU-REDD, soit la FAO, le PNUD et le PNUE

REDD – Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts.

REDD désigne l'ensemble des éléments mentionnés dans le Plan d'action de Bali, Section 1 (b) (iii), qui appelle *“des approches politiques et des incitations positives sur des questions liées aux émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement, et à la prise en ligne de compte du rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'amélioration des stocks de gaz carbonique forestier dans les pays en développement.”* Cet ensemble d'activités est officiellement désigné sous le terme de “REDD+”.

TDR - Mandat

[ONU](#) – Organisation des Nations Unies

[PNUD](#) – Programme des Nations Unies pour le développement

[UNDG](#) – Groupe de développement des Nations Unies

[PNUE](#) – Programme des Nations Unies pour l'environnement

---

<sup>1</sup> Source : note d'orientation de l'UNDG sur la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs (en anglais seulement)

## 1. La politique

Les organisations participantes des Nations Unies au Programme ONU-REDD s’appliquent, à des fins de transparence, à donner au public l’accès aux informations concernant le Programme et ses opérations. L’accès à l’information est essentiel à la pleine participation de toutes les parties concernées, y compris le public, à la promotion des efforts en faveur de la REDD+ dans le monde. En outre, le partage de l’information favorise la transparence, ainsi que la responsabilité et la participation du public aux activités de la REDD+.

La politique du Programme ONU-REDD en matière de divulgation de l’information (ci-après dénommée la “Politique”) vise à garantir que les informations concernant les activités et les opérations du Programme ONU-REDD soient mises à la disposition du public dans la mesure du possible, à l’exception de celles jugées confidentielles conformément à la présente Politique. Le Conseil d’orientation du Programme ONU-REDD assure l’orientation générale du Programme ONU-REDD. Le Programme ONU-REDD facilite ainsi la responsabilité des pays donateurs et partenaires de la REDD+, par l’intermédiaire des membres du Conseil d’orientation, à l’égard des Parlements, des contribuables et du public. L’accès du public à une information complète et communiquée en temps utile, détenue ou produite par le Programme ONU-REDD, continuera de faciliter la transparence, la responsabilité et la prise en main nationale des activités et opérations du Programme ONU-REDD. Dans la mesure où une grande partie de l’information du Programme ONU-REDD est déjà mise à la disposition du public par différents moyens, notamment par le [site Internet du Programme ONU-REDD](#) et/ou l’[espace collaboratif de travail d’ONU-REDD](#), ainsi que sur [GATEWAY, le portail du bureau du Fonds d’affectation spéciale multidonateurs](#), la présente Politique codifie les principes, les pratiques et les procédures en vigueur.

Dans le cadre de la présente Politique, on entend par “information” tout matériel, sous forme imprimée ou électronique, apportant des renseignements sur les activités du Programme ONU-REDD et comprenant sans s’y limiter ses programmes et opérations.

La présente Politique est administrée par le secrétariat du Programme ONU-REDD, en collaboration avec les organisations participantes des Nations Unies, le bureau du MDTF et les autres parties concernées. Cette Politique est disponible sur le site Internet du Programme ONU-REDD.

### Principes directeurs :

1. À des fins de transparence et de responsabilité, la présente Politique traduit une détermination à rendre publiques autant d’informations que possible.
2. Le secrétariat du Programme ONU-REDD répond aux demandes écrites de documentation ou d’information dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la demande. Si l’accès à l’information est refusé, une explication est fournie.
3. Si l’accès à l’information est refusé pour des raisons qui paraissent incompatibles avec l’esprit de cette Politique, le demandeur peut solliciter par écrit un nouvel examen aux co-présidents du Conseil d’orientation. Le secrétariat du Programme ONU-REDD relaie ces demandes et les soumet à la décision des co-présidents.<sup>2</sup>
4. La présente Politique est conçue de manière que sa mise en œuvre n’entraîne aucun coût supplémentaire.
5. Les organisations participantes des Nations Unies et le bureau du MDTF interprètent la Politique conformément aux règles et procédure de leurs organes de gestion ou de direction. La présente Politique est également conforme à la Politique de conservation et de divulgation des données et informations de l’Organisation des Nations Unies.

La présente Politique entre en vigueur à compter du \_\_\_\_\_.

---

<sup>2</sup> Voir Section 2 pour connaître les coordonnées du secrétariat du Programme ONU-REDD.

## 2. Informations mises à la disposition du public

Le Programme ONU-REDD s'emploie à publier autant des informations répertoriées ci-dessous sur son site Internet, son espace collaboratif de travail et/ou le portail du bureau du MDTF. Si les informations répertoriées ci-dessous ne sont disponibles sur aucun de ces sites, elles peuvent être demandées par écrit au secrétariat du Programme ONU-REDD (par courrier postal ou électronique). Comme le prévoient les principes directeurs de la présente Politique, le secrétariat du Programme ONU-REDD répond aux demandes écrites de documentation ou d'information dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la demande.

Secrétariat du Programme ONU-REDD  
Maison Internationale de l'Environnement  
11-13 Chemin des Anémones,  
CH-1219 Chatelaine, Genève, Suisse  
Email : [un-redd@un-redd.org](mailto:un-redd@un-redd.org)

Les informations énumérées dans la présente section sont disponibles dans la langue de préparation des documents. Le secrétariat s'emploie à mettre à disposition les documents de réunion du Conseil d'orientation en anglais, français et espagnol.

**2.1 Informations opérationnelles et administratives :** elles désignent les documents cadres, le règlement intérieur et l'orientation opérationnelle, le mandat du secrétariat, les documents de politique et de stratégie du Programme, les documents relatifs aux activités de démarrage rapide, les listes de personnel, les annonces de postes à pourvoir et les documents et rapports du Conseil d'orientation.

Le secrétariat télécharge sur l'espace de travail collaboratif tout document préliminaire en attente de décision et avertit par courrier électronique les membres du Conseil d'orientation et les participants invités 10 jours ouvrables avant la réunion. Le secrétariat s'emploie à fournir les documents de la réunion en anglais, espagnol et français.

À l'issue des réunions du Conseil d'orientation, le secrétariat fait le nécessaire pour qu'un rapport formel de la réunion soit disponible en version électronique dans un délai maximum d'un mois suivant la réunion. Entre les réunions du Conseil d'orientation, le Programme produit également des rapports d'étape, consultables sur l'espace de travail collaboratif après avoir été transmis par courrier électronique.

Le Conseil d'orientation peut également prendre des décisions entre ses réunions (elles sont alors appelées décision "intersessions"). En pareil cas, les membres (y compris les membres à part entière, les membres suppléants, les membres de droit et les observateurs) sont informés de la date par courrier électronique au moins 15 jours ouvrables à l'avance. Les documents utiles sont mis à disposition par voie électronique au moins 10 jours ouvrables avant la date de la décision.

**2.2 Informations relatives au Programme mondial :** elles comprennent les documents relatifs au Programme mondial avec les plans de travail, les formulaires de demande de crédits du Programme mondial au Conseil d'orientation et les mandats des consultants (descriptif des tâches uniquement). Elles comprennent également les demandes de participation au Programme ONU-REDD, les lettres d'acceptation au sein du Programme, les documents et rapports d'ateliers, les rapports de missions, les présentations, les études produites par le Programme ONU-REDD, et les documents et rapports de réunions.

**2.3 Informations relatives aux Programmes nationaux :** elles comprennent les documents finaux des Programmes nationaux, les rapports d'examen technique indépendants, les minutes de réunion, les mandats des consultants (descriptif des tâches uniquement), et les demandes soumises au Conseil

d'orientation. Elles comprennent aussi les rapports de missions, les rapports des réunions de parties prenantes (lorsqu'ils sont disponibles), les rapports de démarrage, la liste des institutions publiques et privées impliquées dans la conception, la mise en œuvre, la gestion et le suivi du programme tout au long de son déroulement, les plans de travail, les études produites par le Programme ONU-REDD, les documents et rapport d'ateliers, et les documents et rapports de réunion.

**2.4 Informations de communication :** elle comprennent les bulletins électroniques, les communiqués de presse, les prospectus promotionnels, les brochures, les dossiers à l'intention des médias, le bilan annuel du Programme ONU-REDD et les vidéos promotionnelles.

**3 Informations financières :** elles comprennent le MoU pour le MDTF, les rapports annuels, les rapports intérimaires fournis par les équipes du programme conjoint et les rapports sur l'état des financements. Toutes ces informations sont disponibles sur [GATEWAY, le portail du bureau du MDTF](#).

### 3. Pratiques actuelles et principes de confidentialité

Bien que les organisations participantes des Nations Unies souhaitent doter le Programme ONU-REDD d'un système de divulgation ouvert et transparent, certaines considérations juridiques, opérationnelles et pratiques sont indispensables à la prévention d'effets nuisibles pour les individus, les organisations, leur personnel et leurs partenaires. Les organisations participantes des Nations Unies au Programme ONU-REDD reconnaissent que certaines circonstances exigent que les organisations maintiennent la confidentialité d'informations sensibles liées aux contextes politiques et économiques.

Les exceptions présentées ci-dessous sont conformes à celles adoptées par les organisations participantes des Nations Unies, le secrétariat des Nations Unies, de nombreux États-membres de l'ONU et organisations internationales, et sont limitées à ce qui est nécessaire en vue de préserver les besoins publics et/ou privés légitimes de non divulgation. Les informations entrant dans les catégories suivantes sont jugées confidentielles et ne sont pas mises à la disposition du public :

- (a) Toute information reçue de ou envoyée à des tiers en vertu d'une attente de confidentialité.
- (b) Toute information dont la divulgation est susceptible de mettre en danger la sécurité d'une personne, d'enfreindre ses droits ou de porter atteinte à sa vie privée ;
- (c) Toute information dont la divulgation est susceptible de mettre en danger la sécurité des États-membres ou de nuire à la sécurité ou à la bonne conduite d'une opération ou activité du Programme ONU-REDD ;
- (d) Toute information couverte par les privilèges juridiques ou liée à l'accès à des rapports d'audit interne et externe ;
- (e) Les documents internes à un bureau ou échangé entre différents bureaux, y compris les courriers électroniques, les notes de service et les pré-projets ;
- (f) Toute information commerciale dont la divulgation nuirait aux intérêts financiers de l'une des organisations participantes des Nations Unies ou des autres parties concernées ;
- (g) Toute information qui, si elle était divulguée, porterait gravement atteinte, de l'avis des organisations participantes des Nations Unies, au dialogue politique engagé avec les États-membres ou les partenaires de réalisation.

Les demandes abusives, excessives ou vexatoires sont susceptibles d'être refusées.

#### **4. Examen des informations**

La présente Politique reconnaît que, de temps à autre, certaines informations peuvent entrer dans une troisième catégorie : il s'agit des informations dont il faut déterminer si elles doivent demeurer confidentielles ou être divulguées. Dans ce cas, le secrétariat du Programme ONU-REDD est chargé de garantir que cette décision soit prise en temps utile et de manière transparente.